

Émis pour coordination

2026.01.16

REFUGE BROMPTON

38-678 chemin du Lac Brompton
Orford, QC

25001

LISTE DES FEUILLES

No de la feuille	Nom de la feuille
A000	Page frontispice (liste de feuilles, implantation)
A001	Analise réglementaire et compositions
A004	Plan d'implantation - Projeté
A100	Plans des niveaux (fondations, rez-de-chaussée)
A101	Plans des niveaux (étage, toiture)
A200	Élévations
A300	Coups de bâtiment
A400	Compositions typiques

NOTES GÉNÉRALES :

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier avant de débuter les travaux.

Aviser les professionnels de toutes erreurs, omissions, modifications ou divergences aux documents de construction.

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

L'entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des documents. Il devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code de sécurité du bâtiment de construction, ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

DROIT D'AUTEUR :

Le droit d'auteur sur le présent document électronique appartient à Marlène Blain-Sabourin, Architecte.

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION PLAN POUR INFORMATION

1	Émis pour coordination	2026.01.16
#	EMISSION	DATE

ARCHITECTE:

marlène
blain —
sabourin

SCEAU:

INGENIEUR EN STRUCTURE:

PROPRIÉTAIRE:
JACQUES LOIGNON

PROJET:
38-678 chemin du Lac Brompton
Orford, QC

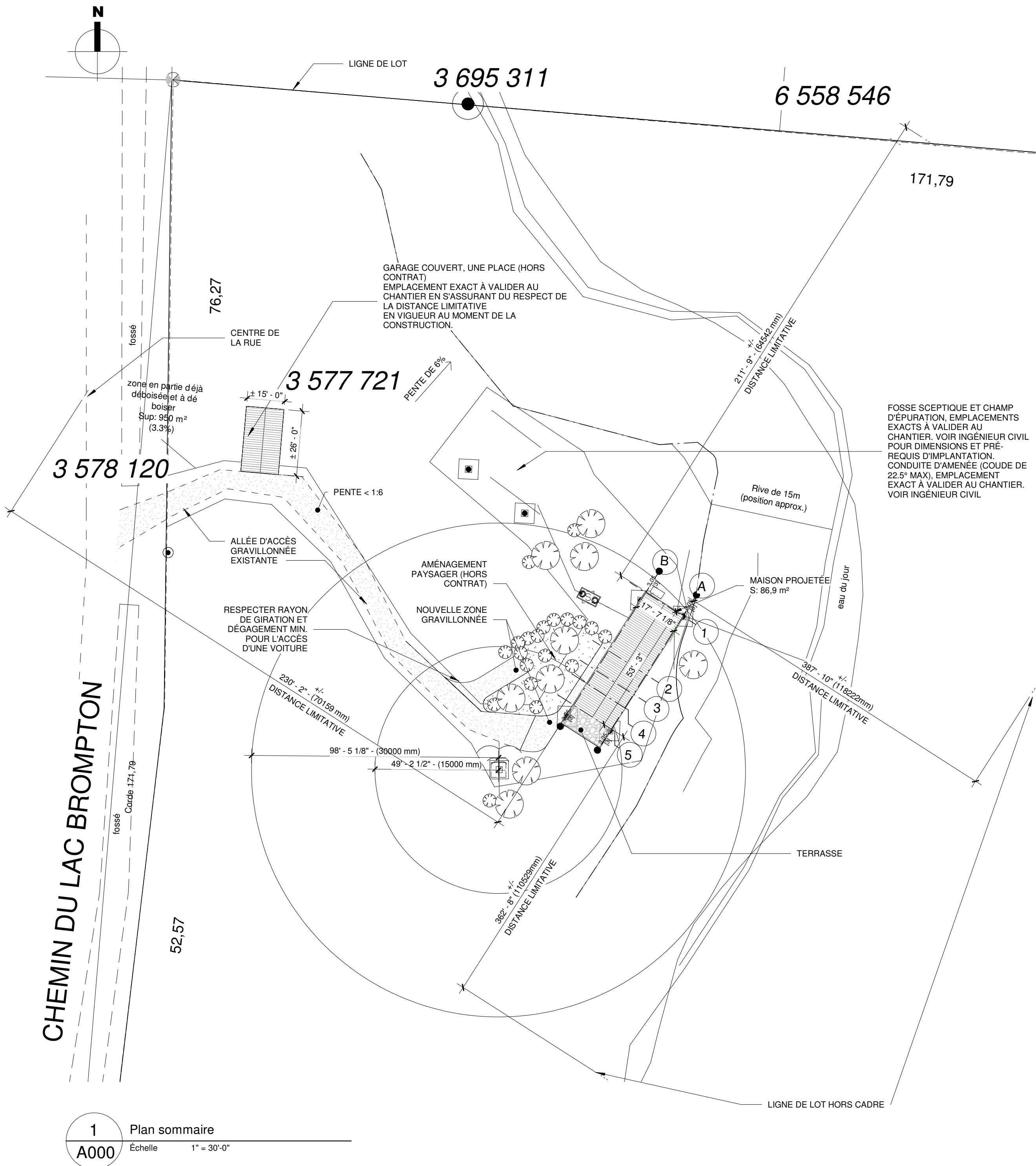
CONCU PAR: Marlène Blain-Sabourin
DESSINE PAR: Ohmene Laraki
VÉRIFIÉ PAR: Marlène Blain-Sabourin

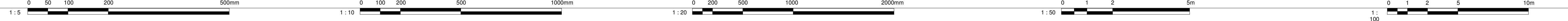
DESSIN:
Page frontispice (liste de feuilles, implantation)

ECHELLE: 1" = 30'-0"

DOSSIER: 25001
DATE: 2026.01.16

REV. A000





ANALYSE DE CODE ET DE LA RÉGLEMENTATION POUR CONSTRUCTION DÉBUTÉE AVANT LE 17 OCTOBRE 2020

SELON CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE 1, 2015, BÂTIMENT:

Partie 9 applicable

Domaines d'application : Division A (totalité), selon A-1.3.2.1 + Division B (Parties 1,7,8)

selon A-1.3.3.1 + Division B (Partie 9), selon A-1.3.3.3

Usage principal : C, selon 3.1.2.1 et annexe

Usage secondaire : Aucun

Aire de bâtiment : 92,1 m² selon 1.4.1.2

Nombre d'étages : Un (1) étage, selon 1.4.1.2.

Nombre de rues : Situé à 99m d'une (1) voie carrossable (chemin du Lac-Brompton); concevoir une voie d'accès selon 3.2.5 (requis par 3.2.2.10)

Gicleurs : non

Construction combustible possible selon 9.10.8.1

Pente : 45 min.

Mezzanines : 45 min.

Toitures : 0min. (résistance des éléments supportés)

9.4 Exigences de résistance structurelle

Applicable, vérifier conformité avec devis et plans ingénierie structure.

9.5 Conception des aires et des espaces

Selon 9.5.2.1 et 3.8.2.1.1, la présente construction est exemptée des exigences de conception de la section 3.8.

9.5.3 Selon 9.5.3.1, les hauteurs sous plafonds des pièces du bâtiment doivent être minimalement de 2,1m.

9.5.5 Selon 9.5.5.3, Au moins l'une des baies de portes dans un corridor conforme à celui décrit au paragraphe 1 doit être construite pour : a) permettre d'accéder à au moins un appareil sanitaire de chaque type décrit au paragraphe 1; et b) recevoir une porte d'une largeur minimale de 760 mm.

9.9 Moyens d'évacuation

9.9.1.2. Protection contre l'incendie

1) Les indices de propagation de la flamme, degrés de résistance au feu et degrés pare-flammes exigés pour les moyens d'évacuation doivent être conformes à la section 9.10, ainsi qu'aux exigences de protection contre l'incendie prescrites à la sous-section 9.9.4.

9.9.1.3. Nombre de personnes

1) Sauf pour les logements, le nombre de personnes d'une aire de plancher ou d'une partie d'aire de plancher doit être le nombre d'occupants pour lequel les aires de plancher sont conçues sans être inférieur au nombre déterminé d'après le tableau 3.1.17.1, à moins qu'il puisse être démontré que le nombre d'occupants de l'aire de plancher sera moindre.

2) Le nombre de personnes d'un logement doit être calculé sur la base de 2 personnes par chambre ou par aile où l'on dort.

9.9.2.1. Types d'issues

1) Sauf indication contraire de la présente section, toute aire de plancher doit être desservie par une ou plusieurs des issues suivantes :

a) une porte extérieure;

b) une rampe extérieure;

c) un escalier extérieur;

d) un escalier de secours;

e) une rampe horizontale;

f) un passage extérieur;

g) une rampe intérieure; ou

h) un escalier intérieur.

2) Les escaliers de secours peuvent servir d'issues uniquement dans les bâtiments existants et doivent être conçus et installés conformément à la sous-section 3.4.7.

3) Les issues horizontales doivent être conformes au paragraphe 3.4.16.1 et à l'article 3.4.6.10.

9.9.2.4. Entrées principales

1) Sauf pour les parties qui desservent un seul logement ou une maison comportant un logement accessoire, y compris les aires communes, au moins une porte de chaque entrée principale donnant accès à l'intérieur d'un bâtiment au niveau du sol doit être conçue conformément aux exigences visant les issues.

9.9.3.2. Largeur des issues

1) À l'exception des portes et des corridors, une issue doit avoir au moins 900 mm de largeur (voir l'article 9.5.6.3, pour les portes, l'article 9.8.2.1, pour les escaliers et l'article 9.5.5.2, pour les rampes).

9.9.3.4. Hauteur libre

1) À l'exception des escaliers, des baies de portes et des garages de stationnement, la hauteur libre des issues et des accès à l'issue doit être d'au moins 2,1 m (voir l'article 9.8.2.2, pour les escaliers, l'article 9.8.5.3, pour les rampes, l'article 9.8.6.4, pour les portes) et au moins 900 mm pour les baies de portes).

2) Les issues et les accès à l'issue des garages de stationnement doivent avoir une hauteur libre d'au moins 2,1 m.

9.9.5.6. Plaques secondaires

1) Sauf dans les maisons comportant un logement accessoire, les plaques secondaires comme les locaux de rangement, les salles de bains, les buanderies et les locaux techniques ne doivent pas ouvrir directement sur une issue.

9.9.6.2. Hauteur libre des baies de portes

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3), la hauteur d'ouverture libre des baies de portes doit être d'au moins 2030 mm :

a) aux portes d'issue;

b) aux portes situées dans un corridor commun ou qui y donnent accès; et

c) ou aux portes de tout autre espace permettant de gagner l'accès à l'issue à partir d'une suite.

2) La hauteur libre d'une baie de porte décrite au paragraphe 1) ne doit pas être réduite à moins de 1980 mm par une ferme-porte ou un autre accessoire.

9.9.6.3. Largeur libre d'ouverture des baies de portes

1) Sous réserve du paragraphe 4), la largeur libre d'ouverture des baies de portes doit être conforme au paragraphe 2) :

a) aux portes d'issue; et

b) aux portes situées dans un corridor commun ou qui y donnent accès, ou aux portes de tout autre espace permettant de gagner l'accès à l'issue à partir d'une suite.

2) Les baies de portes décrites au paragraphe 1) doivent avoir une largeur libre d'ouverture :

a) 800 mm si la porte n'a qu'un seul vantail;

b) 800 mm si les portes sont à plusieurs vantaux dont un seul est actif et équipé d'un mécanisme d'ouverture décrit à l'article 9.9.6.7; et

c) 1210 mm pour une porte à plusieurs vantaux dont les deux sont actifs.

3) Les portes de garages de stationnement installées dans les baies de portes décrites au paragraphe 1) doivent avoir :

a) un vantail actif d'au moins 810 mm de largeur si un seul des vantaux est actif; et

b) des vantaux d'au moins 610 mm de largeur si deux vantaux sont actifs.

9.9.6.4. Mouvement des portes

1) Sous réserve des paragraphes 4) et 5), les portes d'issue exigées et les portes d'un moyen d'évacuation exigé, à l'exception des portes d'un moyen d'évacuation à l'intérieur des logements, doivent pivoter sur un axe vertical.

9.9.6.5. Sens d'ouverture

1) À l'exception des portes ne desservant qu'un seul logement ou une maison comportant un logement accessoire, les portes d'issue qui doivent pivoter doivent s'ouvrir dans la direction de l'issue.

9.9.6.6. Proximité des marches

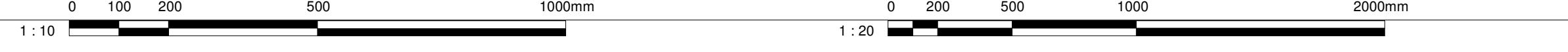
1) Sous réserve du paragraphe 2), il doit y avoir au moins 300 mm entre une porte et la plus proche d'une autre porte, quelle que soit sa position d'ouverture, sauf dans le cas des portes ne desservant qu'un seul logement ou une maison comportant un logement accessoire.

9.9.7.1. Exigences des toitures-terrasses, terrasses, plates-formes et cours intérieures

3) Dans le cas d'une terrasse, plate-forme ou cours intérieure, les exigences concernant l'évacuation doivent être conformes aux exigences pertinentes de l'article 9.9.7.4.

9.9.7.6. Distance de parcours

1) La distance de parcours d'un point quelconque d'une pièce ou d'une suite à la porte de sortie la plus proche ne doit pas dépasser la distance maximale mentionnée à l'article 9.9.8.2.



ANALYSE DE CODE ET DE LA RÉGLEMENTATION POUR CONSTRUCTION DÉBUTÉE AVANT LE 17 OCTOBRE 2020

9.9.8.1. Calcul de la distance de parcours

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3), aux fins de la présente sous-section, la distance de parcours désigne la distance qu'il faut parcourir d'un point quelconque d'une aire de plancher pour atteindre une issue.

9.9.8.2. Nombre d'issues

1) Sous réserve du paragraphe 2) et de la sous-section 9.9.9., il faut prévoir au moins 2 issues dans une aire de plancher, placées de manière que la distance de parcours pour atteindre la plus proche soit au plus :

c) 30 m pour les autres usages.

2) Sous réserve de la sous-section 9.9.9., dans un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'un ou 2 étages, chaque étage peut être desservi par une seule issue, à condition que l'aire de plancher et la distance de parcours soient conformes aux exigences de l'article 9.9.7.4, et que le nombre de personnes total desservies par cette issue soit d'au plus 60.

9.9.8.3. Protection contre l'incendie

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3) de la présente sous-section, la distance de parcours pour atteindre une issue de l'aire de plancher doit être protégée par une gaine ou une porte pour l'écoulement des châssis.

2) Sous réserve de la sous-section 9.9.9., dans un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'un ou 2 étages, chaque étage peut être desservi par une seule issue, à condition que l'aire de plancher et la distance de parcours soient conformes aux exigences de l'article 9.9.7.4, et que le nombre de personnes total desservies par cette issue soit d'au plus 60.

9.9.8.4. Protection contre l'incendie

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3) de la présente sous-section, la distance de parcours pour atteindre une issue de l'aire de plancher doit être protégée par une gaine ou une porte pour l'écoulement des châssis.

2) Sous réserve de la sous-section 9.9.9., dans un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'un ou 2 étages, chaque étage peut être desservi par une seule issue, à condition que l'aire de plancher et la distance de parcours soient conformes aux exigences de l'article 9.9.7.4, et que le nombre de personnes total desservies par cette issue soit d'au plus 60.

9.9.8.5. Protection contre l'incendie

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3) de la présente sous-section, la distance de parcours pour atteindre une issue de l'aire de plancher doit être protégée par une gaine ou une porte pour l'écoulement des châssis.

2) Sous réserve de la sous-section 9.9.9., dans un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'un ou 2 étages, chaque étage peut être desservi par une seule issue, à condition que l'aire de plancher et la distance de parcours soient conformes aux exigences de l'article 9.9.7.4, et que le nombre de personnes total desservies par cette issue soit d'au plus 60.

9.9.8.6. Protection contre l'incendie

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3) de la présente sous-section, la distance de parcours pour atteindre une issue de l'aire de plancher doit être protégée par une gaine ou une porte pour l'écoulement des châssis.

2) Sous réserve de la sous-section 9.9.9., dans un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'un ou 2 étages, chaque étage peut être desservi par une seule issue, à condition que l'aire de plancher et la distance de parcours soient conformes aux exigences de l'article 9.9.7.4, et que le nombre de personnes total desservies par cette issue soit d'au plus 60.

9.9.8.7. Protection contre l'incendie

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3) de la présente sous-section, la distance de parcours pour atteindre une issue de l'aire de plancher doit être protégée par une gaine ou une porte pour l'écoulement des châssis.

2) Sous réserve de la sous-section 9.9.9., dans un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'un ou 2 étages, chaque étage peut être desservi par une seule issue, à condition que l'aire de plancher et la distance de parcours soient conformes aux exigences de l'article 9.9.7.4, et que le nombre de personnes total desservies par cette issue soit d'au plus 60.

9.9.8.8. Protection contre l'incendie

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3) de la présente sous-section, la distance de parcours pour atteindre une issue de l'aire de plancher doit être protégée par une gaine ou une porte pour l'écoulement des châssis.

2) Sous réserve de la sous-section 9.9.9., dans un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'un ou 2 étages, chaque étage peut être desservi par une seule issue, à condition que l'aire de plancher et la distance de parcours soient conformes aux exigences de l'article 9.9.7.4, et que le nombre de personnes total desservies par cette issue soit d'au plus 60.

9.9.8.9. Protection contre l'incendie

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3) de la présente sous-section, la distance de parcours pour atteindre une issue de l'aire de plancher doit être protégée par une gaine ou une porte pour l'écoulement des châssis.

2) Sous réserve de la sous-section 9.9.9., dans un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'un ou 2 étages, chaque étage peut être desservi par une seule issue, à condition que l'aire de plancher et la distance de parcours soient conformes aux exigences de l'article 9.9.7.4, et que le nombre de personnes total desservies par cette issue soit d'au plus 60.

9.9.8.10. Protection contre l'incendie

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3) de la présente sous-section, la distance de parcours pour atteindre une issue de l'aire de plancher doit être protégée par une gaine ou une porte pour l'écoulement des châssis.

2) Sous réserve de la sous-section 9.9.9., dans un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'un ou 2 étages, chaque étage peut être desservi par une seule issue, à condition que l'aire de plancher et la distance de parcours soient conformes aux exigences de l'article 9.9.7.4, et que le nombre de personnes total desservies par cette issue soit d'au plus 60.

9.9.8.11. Protection contre l'incendie

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3) de la présente sous-section, la distance de parcours pour atteindre une issue de l'aire de plancher doit être protégée par une gaine ou une porte pour l'écoulement des châssis.

2) Sous réserve de la sous-section 9.9.9., dans un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'un ou 2 étages, chaque étage peut être desservi par une seule issue, à condition que l'aire de plancher et la distance de parcours soient conformes aux exigences de l'article 9.9.7.4, et que le nombre de personnes total desservies par cette issue soit d'au plus 60.

9.9.8.12. Protection contre l'incendie

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3) de la présente sous-section, la distance de parcours pour atteindre une issue de l'aire de plancher doit être protégée par une gaine ou une porte pour l'écoulement des châssis.

2) Sous réserve de la sous-section 9.9.9., dans un bâtiment d'une hauteur de bâtiment d'un ou 2 étages, chaque étage peut être desservi par une seule issue, à condition que l'aire de plancher et la distance de parcours soient conformes aux exigences de l'article 9.9.7.4, et que le nombre de personnes total desservies par cette issue soit d'au plus 60.

9.9.8.13. Protection contre l'incendie

1) Sous réserve des paragraphes 2) et 3) de la présente sous-section, la distance de parcours pour atteindre une issue de l'aire de plancher doit être protégée par une gaine ou une porte pour l'écoulement des châssis.

NOTES GÉNÉRALES :

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier avant de débuter les travaux.

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

L'entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun

coordination entre chacun des sous-traitants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité sur les chantiers de construction, ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

DROIT D'AUTEUR :
Le droit d'auteur sur le présent document électronique appartient à Marilene Blain-Sabourin, Architecte.

Architecte.

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER
POUR
CONSTRUCTION

PLAN POUR
INFORMATION

1	Etat pour coordination	2020.01.16
#	EMISSION	DATE

ARCHITECTE:

blain —
sabourin

PROPRIETAIRE:
JACQUES LOIGNON

PROJET:
38-678 chemin du Lac Brompton
Orford, QC

CONCU PAR: MBS, OL
DESSINÉ PAR: Othmane Laraki (OL)

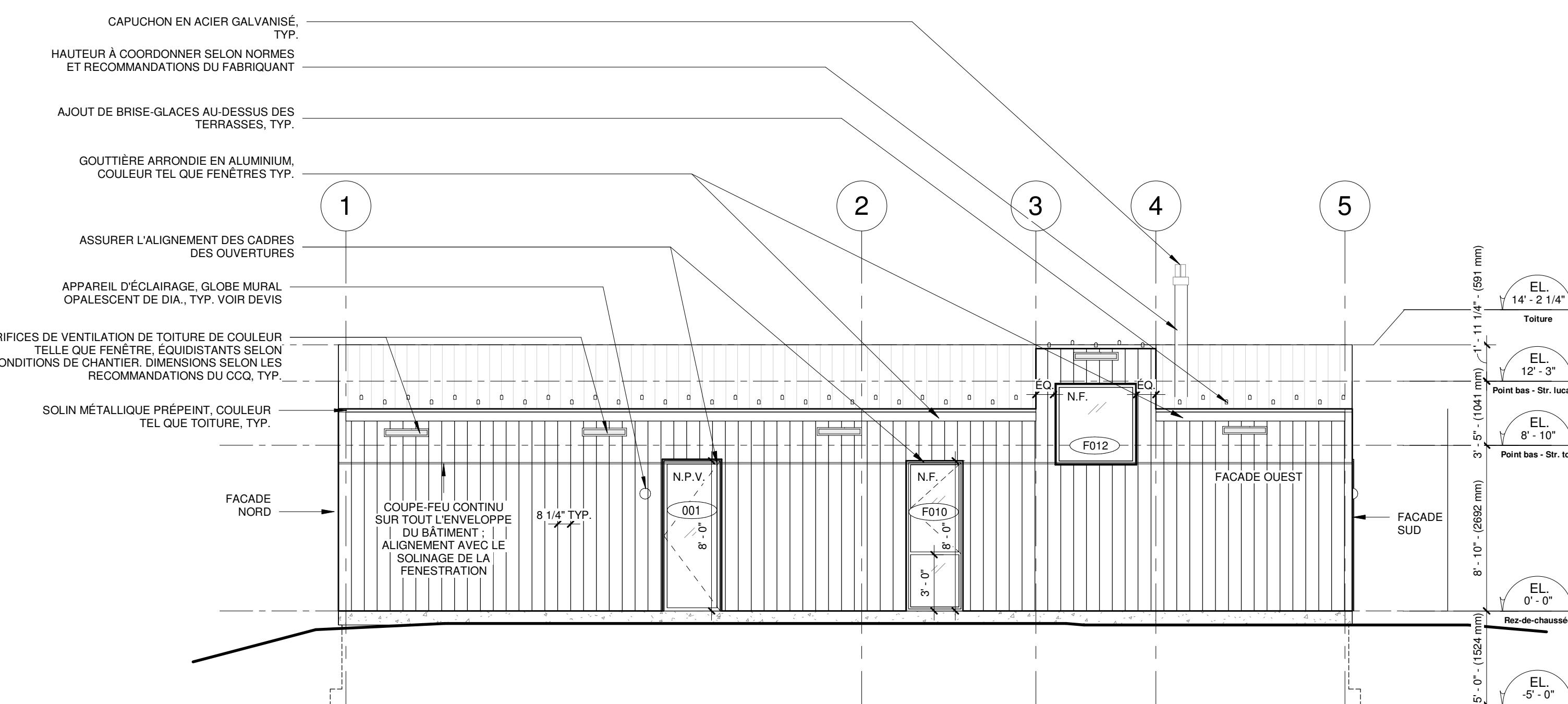
VÉRIFIÉ PAR: Marilène Blain-Sabourin (L)

ECHELLE: 1/4" = 1'-0" REV. **4-16-08**

DATE:2026.01.16

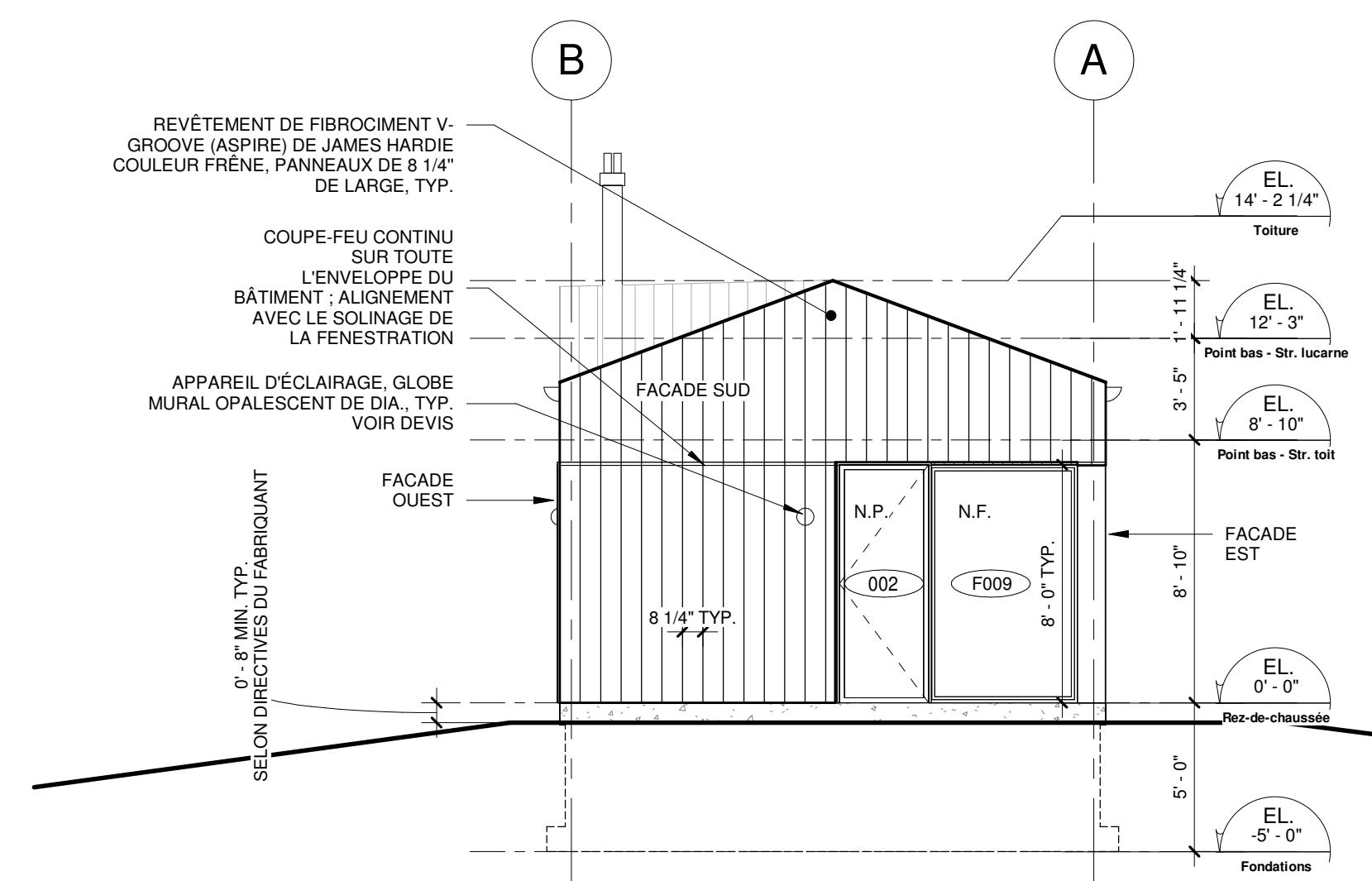
0 50 100 200 500mm 0 100 200 500 1000mm 0 200 500 1000 2000mm 0 1 2 5m 0 1 2 5 10m

REFUGE BROMPTON



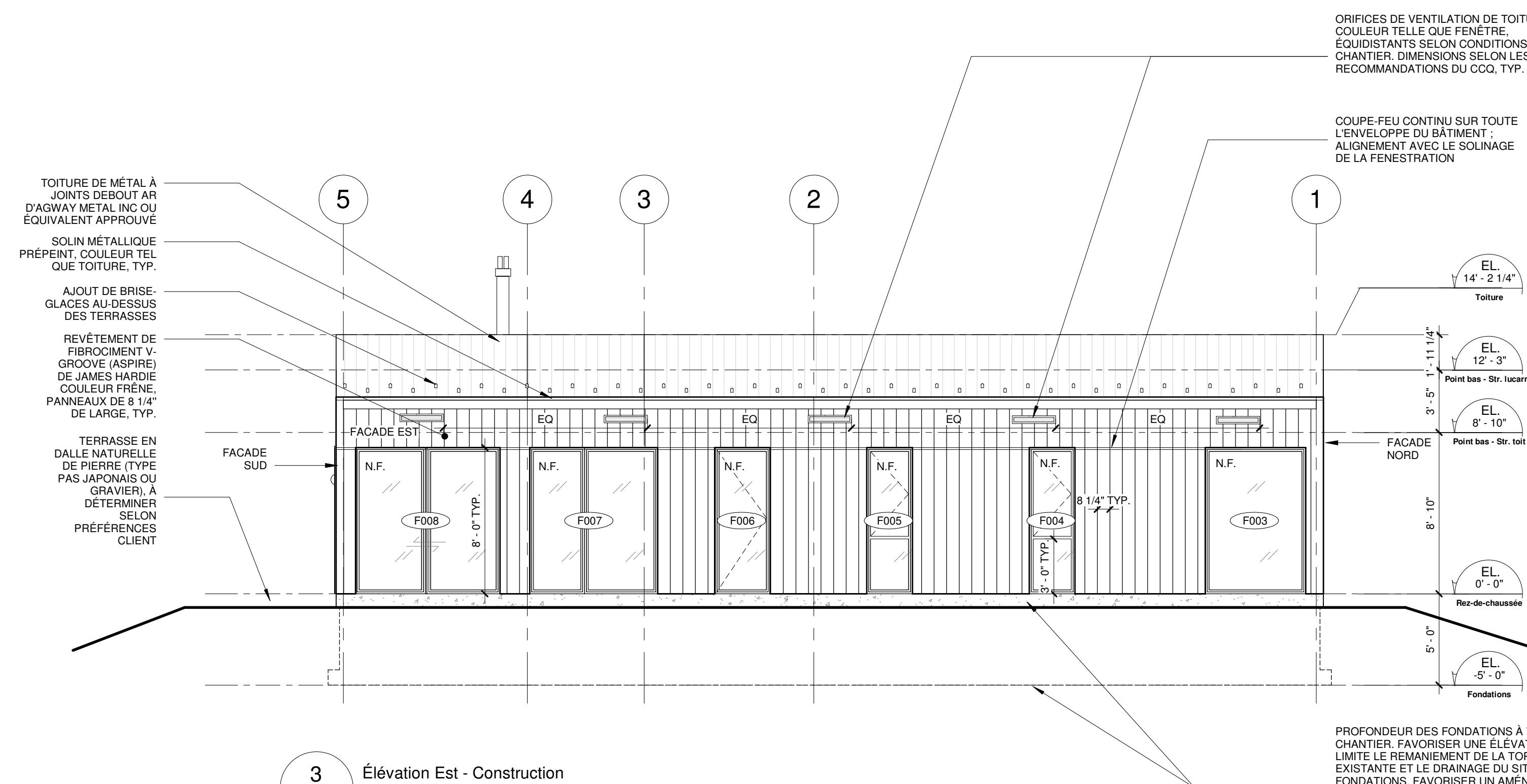
4 Élevation Ouest - Construction
A200

Échelle 3/16" = 1'-0"



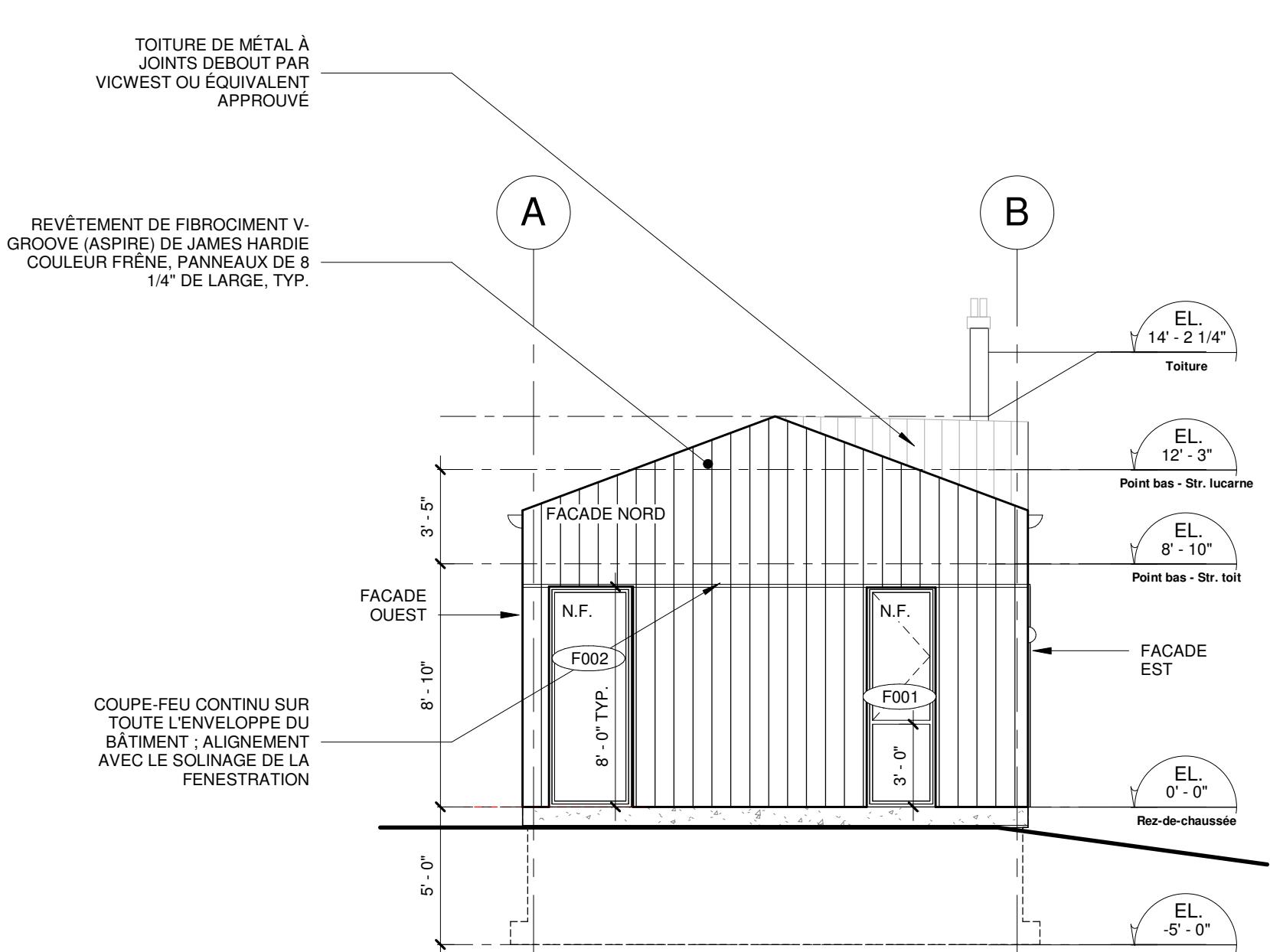
2 Élevation Sud - Construction
A200

Échelle 3/16" = 1'-0"



3 Élevation Est - Construction
A200

Échelle 3/16" = 1'-0"



1 Élevation Nord - Construction
A200

Échelle 3/16" = 1'-0"

BAIES NON PROTÉGÉES

Façade de rayonnement Nord : 229.0 pi² (21.3 m²)
Distance limite : 211'-9" à 64.5 m
BNP CNB maximum : 100.0 %
BNP proposé : 19.4 % (44.4 pi²)

Façade de rayonnement Est : 582.1 pi² (54.1 m²)
Distance limite : 362'-8" à 118.2 m
BNP CNB maximum : 100.0 %
BNP proposé : 28.9 % (228.5 pi²)

Façade de rayonnement Sud : 229.0 pi² (21.3 m²)
Distance limite : 230'-2" à 70.2 m
BNP CNB maximum : 100.0 %
BNP proposé : 11.4 % (22.5 pi²)

Façade de rayonnement Ouest : 602.40 pi² (56.0 m²)
Distance limite : 184.67 pi² (17.16 m²)
Revêtement de béton : 12.23 pi² (1.14 m²)

Façade Est
Revêtement de fibroclimbing : 354.57 pi² (32.94 m²)
Revêtement de béton : 36.03 pi² (3.35 m²)

Façade Sud
Revêtement de fibroclimbing : 155.61 pi² (14.46 m²)
Revêtement de béton : 23.23 pi² (1.14 m²)

Façade Ouest
Revêtement de fibroclimbing : 533.96 pi² (49.60 m²)
Revêtement de béton : 36.03 pi² (3.35 m²)

POURCENTAGE DES MATERIAUX

Façades Nord
Revêtement de fibroclimbing : 184.67 pi² (17.16 m²)
Revêtement de béton : 12.23 pi² (1.14 m²)

Façade Est
Revêtement de fibroclimbing : 354.57 pi² (32.94 m²)
Revêtement de béton : 36.03 pi² (3.35 m²)

Façade Sud
Revêtement de fibroclimbing : 155.61 pi² (14.46 m²)
Revêtement de béton : 23.23 pi² (1.14 m²)

Façade Ouest
Revêtement de fibroclimbing : 533.96 pi² (49.60 m²)
Revêtement de béton : 36.03 pi² (3.35 m²)

LEGENDE ÉLÉVATIONS ET COUPES

N.F. Nouvelle fenêtre (ou lanterneau), cadre en aluminium anodisé clair, voir devis et bordure des portes A600

N.P.V. Nouvelle porte vitrée en aluminium, cadre en aluminium anodisé clair, voir devis
Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

DROIT D'AUTEUR :

Le droit d'auteur sur le présent document appartient à Marilène Blain-Sabourin, Architecte.

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NOTES GÉNÉRALES :

L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier avant de débuter les travaux.

Aviser les professionnels de toutes erreurs, omissions, modifications ou divergences aux documents de construction.

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

L'entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des documents de chantier pour s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code de sécurité du bâtiment de construction, ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et aux entrées pour le passage des couloirs de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION.

PLAN POUR INFORMATION

1	Émis pour coordination	2026.01.16
#	EMISSION	DATE

ARCHITECTE:
marilène
blain —
sabourin

SCEAU:

INGENIEUR EN STRUCTURE:

PROPRIÉTAIRE:

JACQUES LOIGNON

PROJET:
38-678 chemin du Lac Brompton
Orford, QC

CONCU PAR: Marilène Blain-Sabourin

DESSINE PAR: Ohmene Laraki

VÉRIFIÉ PAR: Marilène Blain-Sabourin

DESSIN: Élévations

ECHELLE: As indicated

DOSSIER: 25001

DATE: 2026.01.16

A200

0 50 100 200 500mm 0 100 200 500 1000mm 0 200 500 1000 2000mm 0 1 2 5m 0 1 2 5 10m

REFUGE BROMPTON

NOTES GÉNÉRALES :
L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier avant de débuter les travaux.
Aviser les professionnels de toutes erreurs, omissions, modifications ou divergences aux documents de construction.
Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.
Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

L'entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des intervenants et s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code de plomberie du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité du travail de construction, ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et autres pièces pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

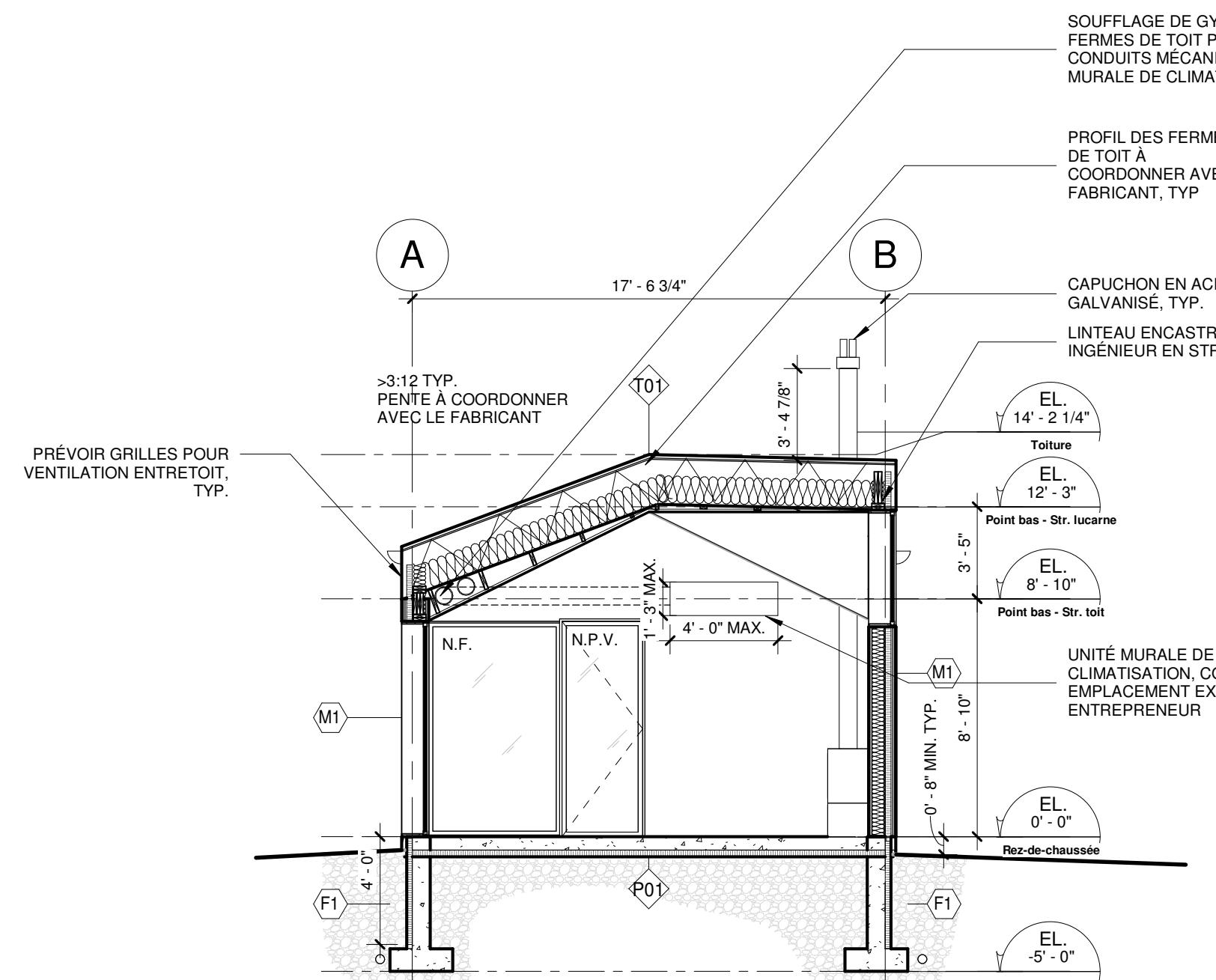
DROIT D'AUTEUR :
Le droit d'auteur sur le présent document électronique appartient à Marilène Blain-Sabourin, Architecte.

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

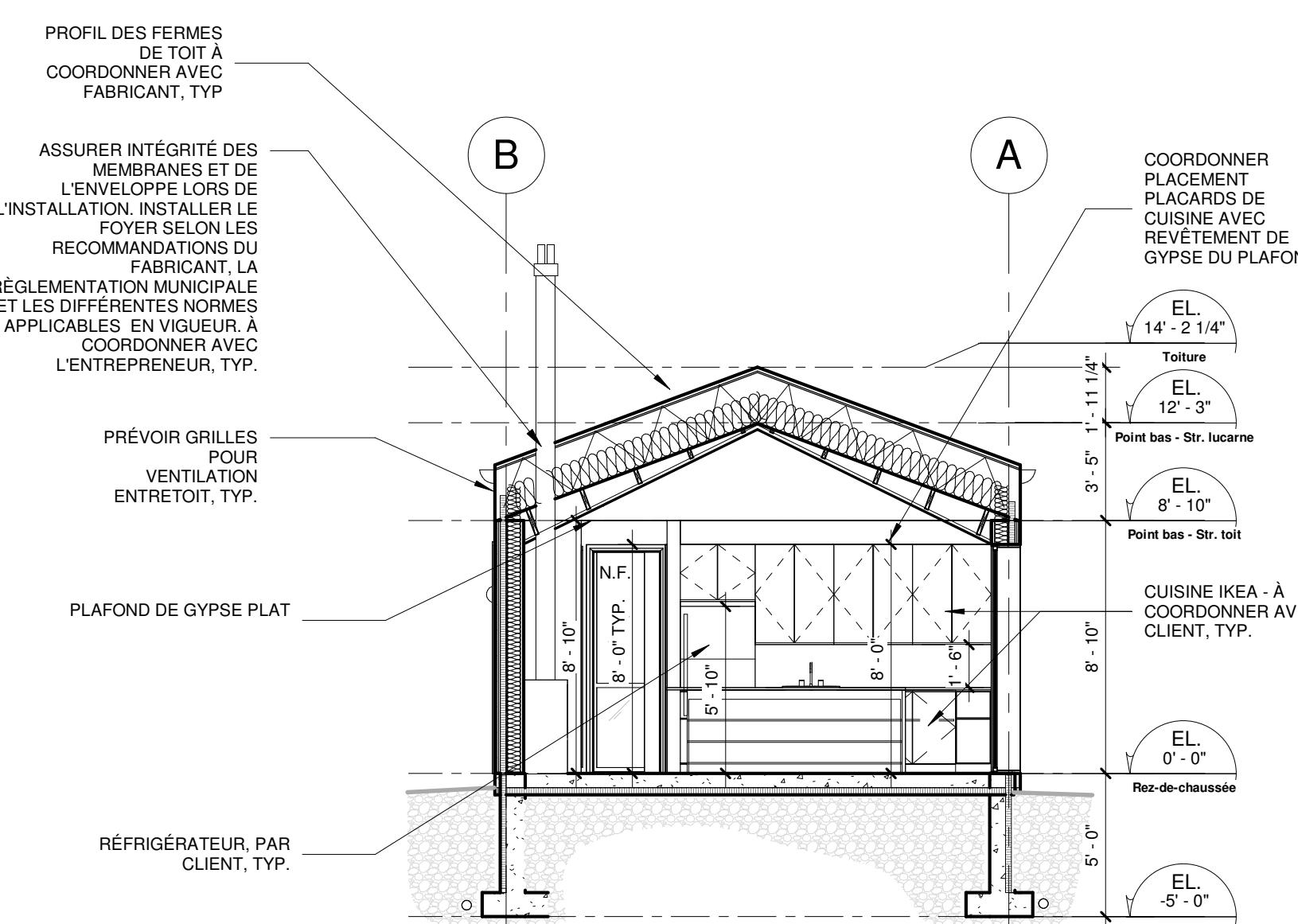
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION.
PLAN POUR INFORMATION

LEGENDE ÉLÉVATIONS ET COUPES

N.F. Nouvelle fenêtre (ou lanterneau), cadre en aluminium anodisé clair, voir devis et bordure des portes A600
N.P.V. Nouvelle porte vitrée en aluminium, cadre en aluminium anodisé clair, voir devis

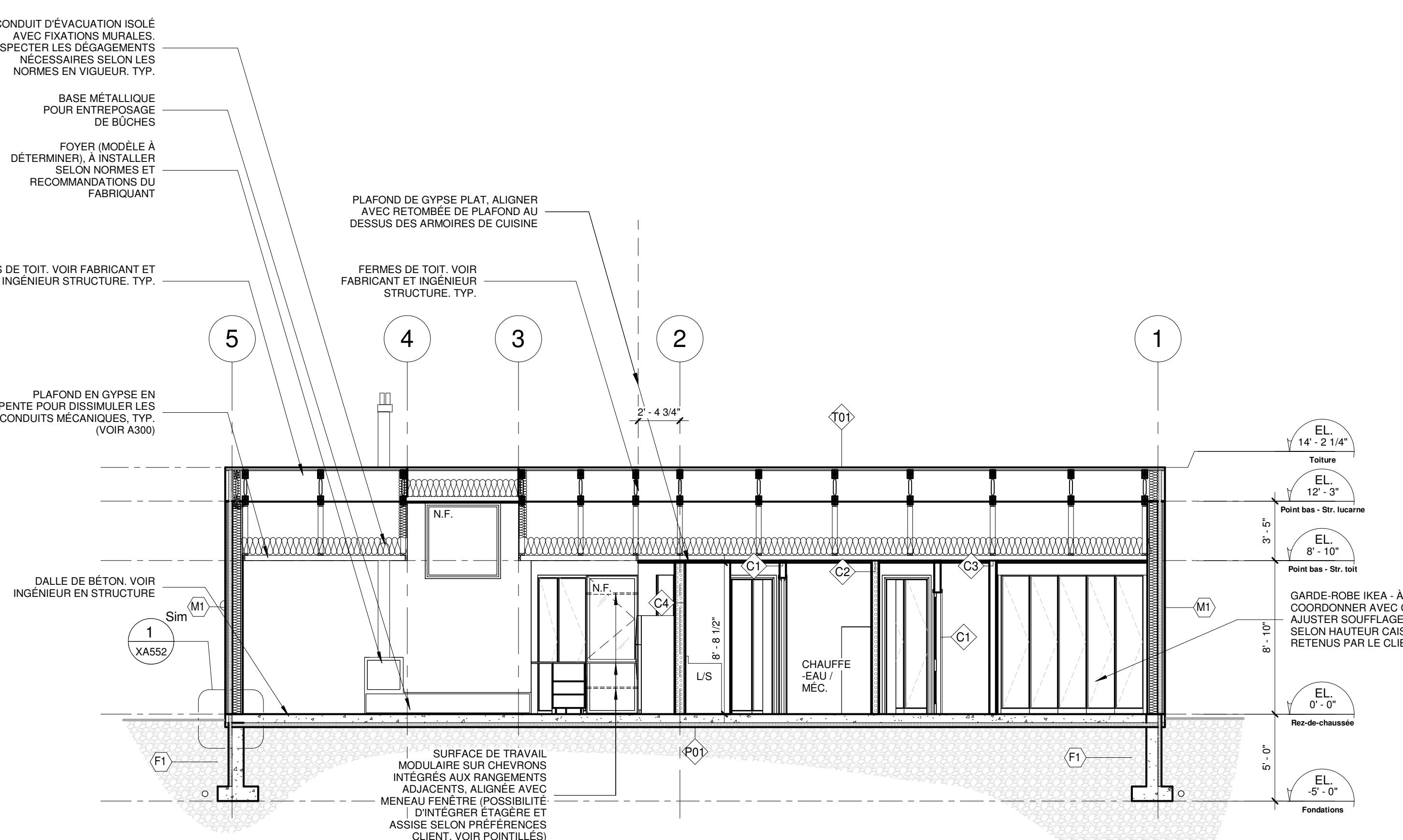


4 Coupes transversales BB
A300

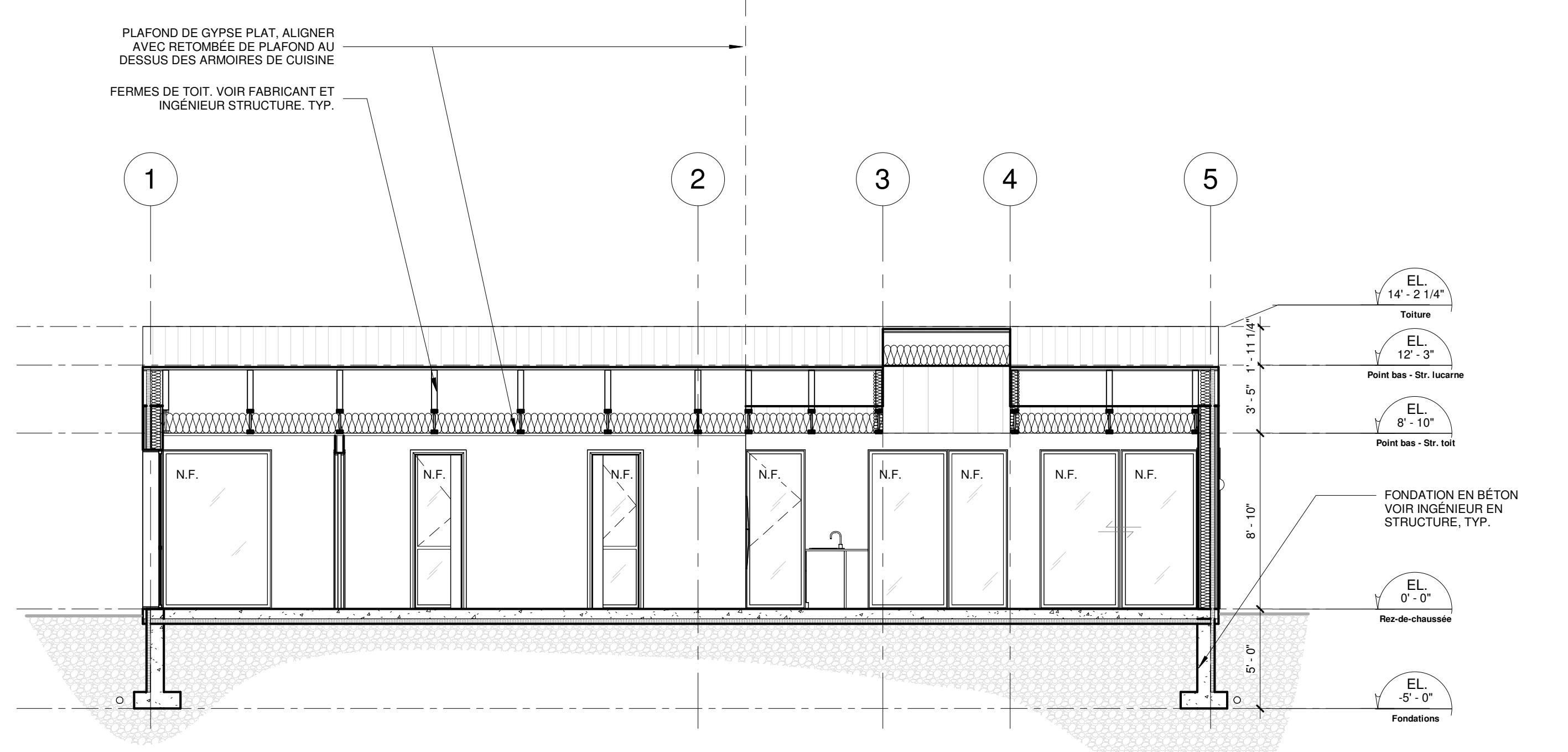


3 Coupes transversales AA
A300

Échelle 3/16" = 1'-0"



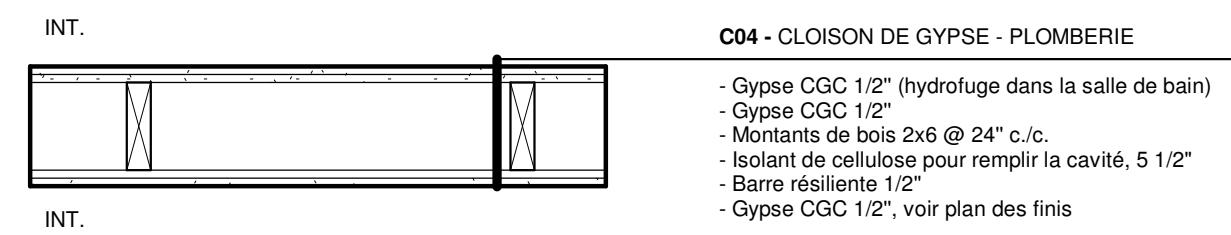
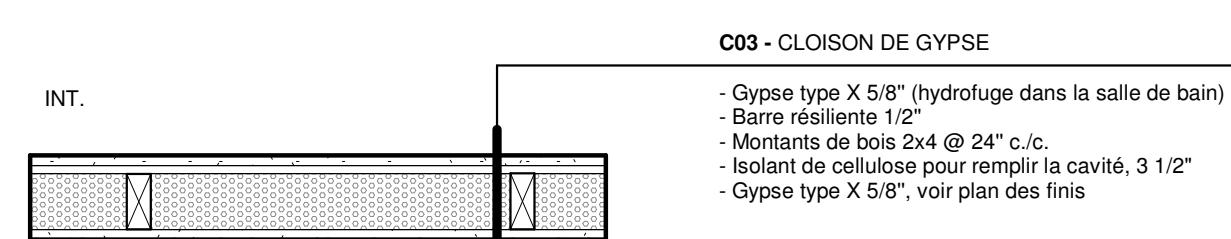
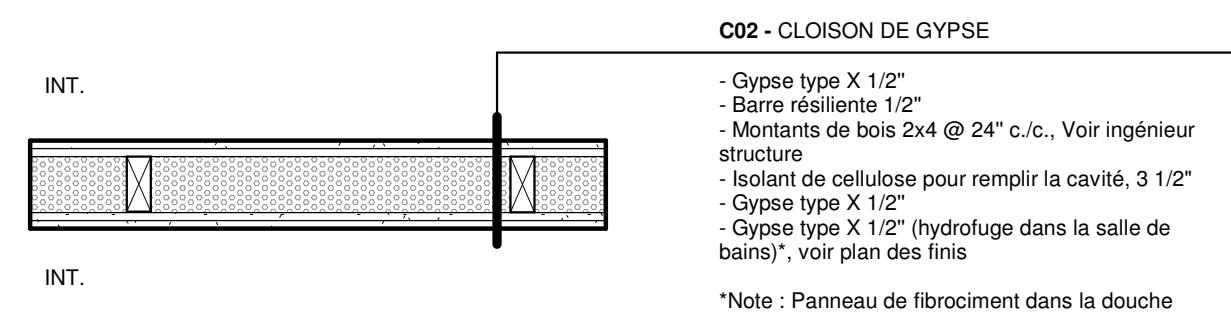
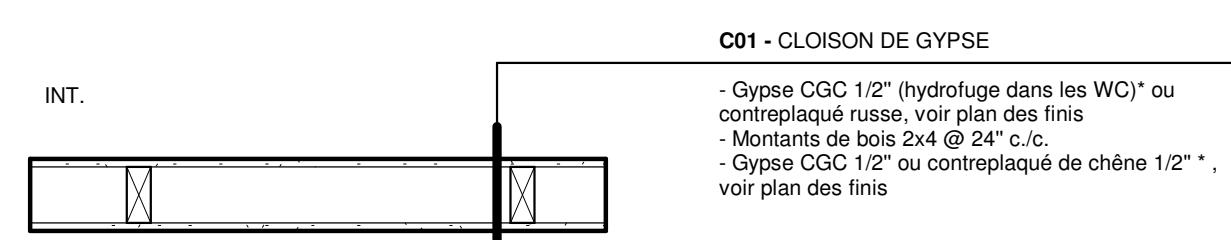
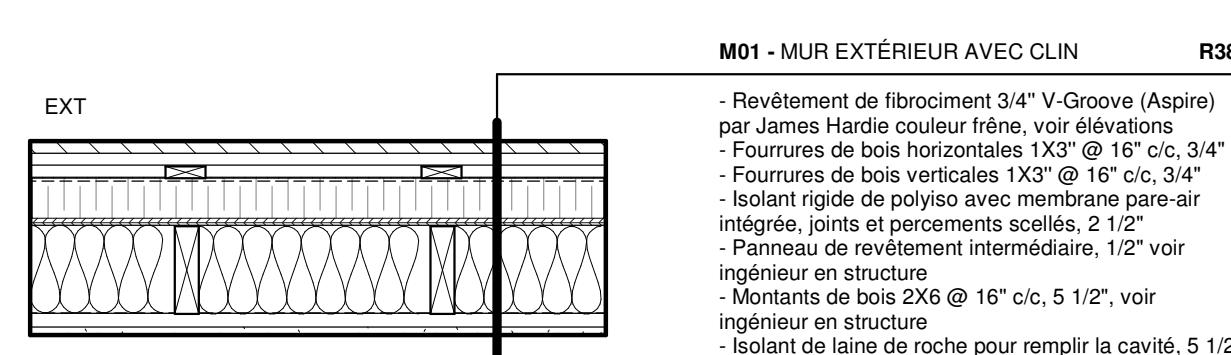
2 Coupes longitudinale BB
A300



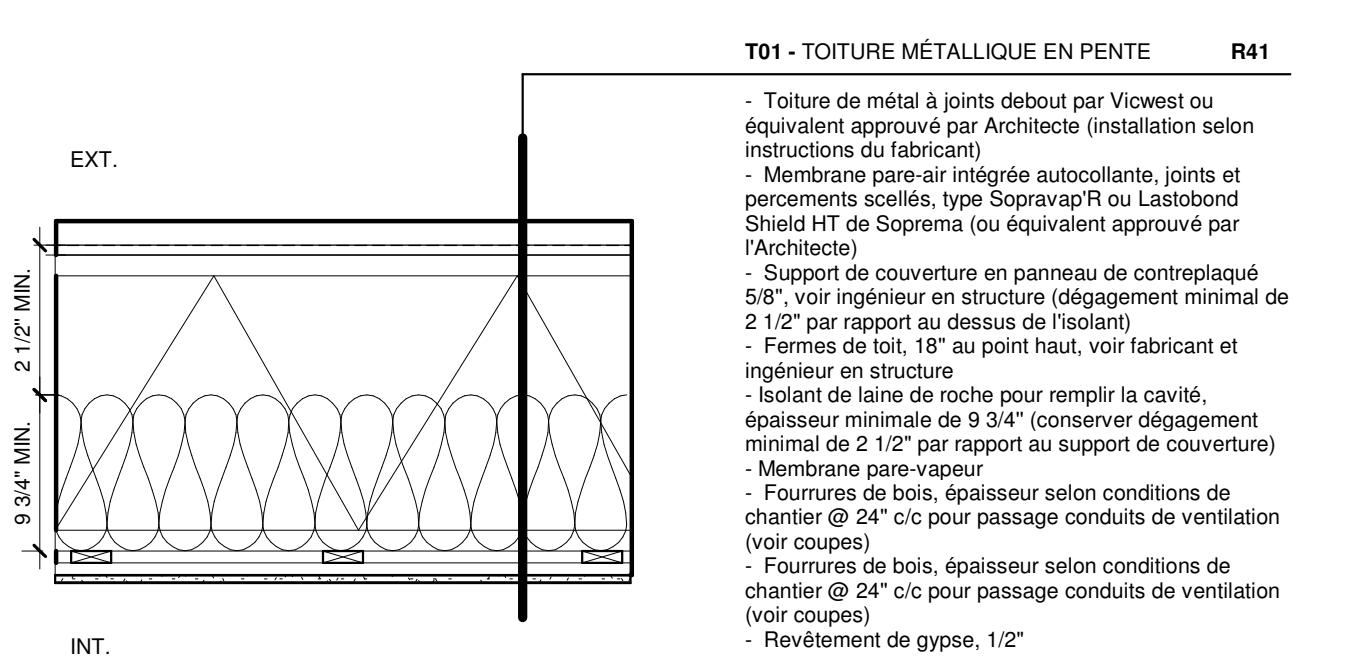
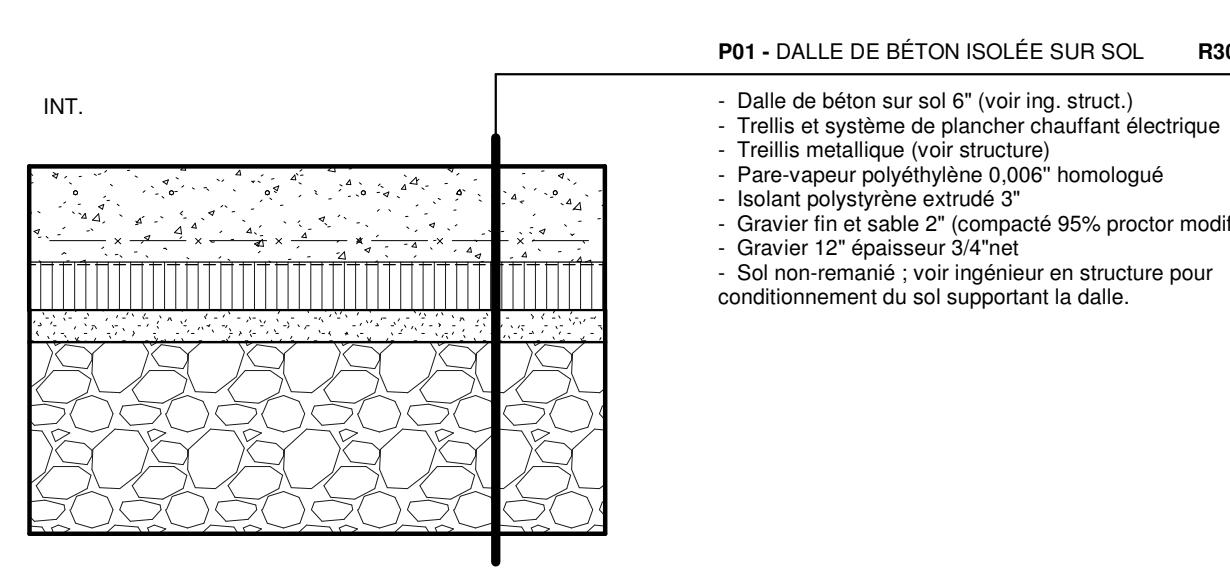
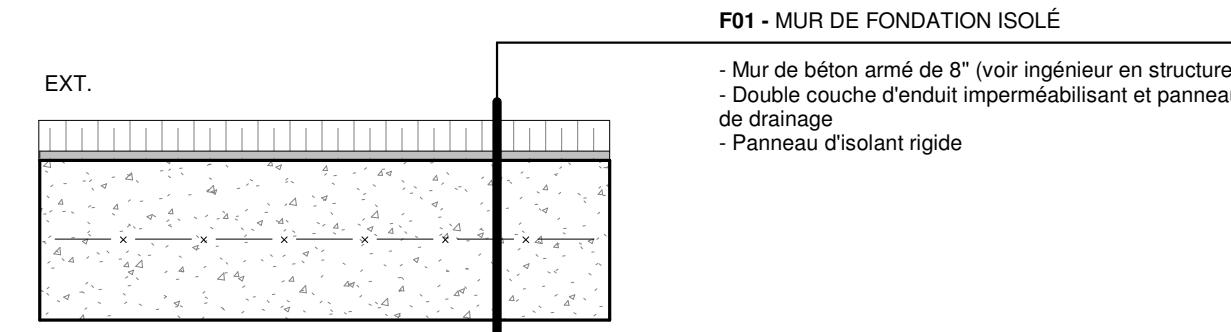
1 Coupes longitudinale AA
A300

Échelle 3/16" = 1'-0"

COMPOSITIONS TYPIQUES



*Note : Panneau de fibrociment dans la douche



NOTES GÉNÉRALES :
L'entrepreneur doit vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier avant de débuter les travaux.

Aviser les professionnels de toutes erreurs, omissions, modifications ou divergences aux documents de construction.

Ne pas prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.

Les cotes écrites ont priorité sur les dessins.

L'entrepreneur général, son mandataire ou le gérant de projet devra effectuer la coordination entre chacun des intervenants et devra s'assurer que les ouvrages soient conformes à tous les règlements municipaux et provinciaux, au Code National du bâtiment, au Code du plombier du Québec, au Code d'électricité du Québec, au Code de sécurité du travail et de construction, ainsi qu'à tous les autres codes applicables.

Les cloisons intérieures sont cotées au centre, les murs extérieurs et les murs de fondation sont cotés à la face extérieure.

Prévoir les retombées de plafond dans les salles de bains, dans les corridors communs et aux accès pour le passage des conduits de ventilation, pour recouvrir des poutres ou pour d'autres installations techniques.

Coordonner le tout avec les différents sous-traitants.

DROIT D'AUTEUR :
Le droit d'auteur sur le présent document appartient à Marilène Blain-Sabourin, Architecte.

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION. PLAN POUR INFORMATION

1	Émis pour coordination	2026.01.16
#	EMISSION	DATE

ARCHITECTE:

marilène
blain —
sabourin

SCEAU:

INGENIEUR EN STRUCTURE:

PROPRIETAIRE:
JACQUES LOIGNON

PROJET:
38-678 chemin du Lac Brompton
Orford, QC

CONCU PAR: Marilène Blain-Sabourin

DESSINE PAR: Othmane Laraki

VÉRIFIÉ PAR: Marilène Blain-Sabourin

DESSIN: Compositions typiques

ÉCHELLE: 1" = 1'-0"
DOSSIER: 25001
DATE: 2026.01.16

A400